

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU, Clément RECROSIO,

Excusés : Florence de CHABOT TRAMECOURT qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Pascal LALLEMAND qui a donné pouvoir à Thierry PINEAU, Sonia CHENOUIARD qui a donné pouvoir à Valérie CHENU, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 9 mars 2023

M. Clément RECROSIO a été désigné secrétaire de séance

N°1/02.03.23

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

- Commune

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	971 210.74	1 419 139.69		
Résultats fonctionnement		447 928.95		
Section d'investissement	850 475.40	1 017 669.64	1 569 092.00	1 514 000.00
Résultats d'investissement		167 194.24	55 092.00	

Le compte administratif 2022 présenté par Mme le Maire est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à bulletins secrets (15 votants – 15 OUI)

- Lotissement des Musiciens

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	39 578.13	56 659.08		
Résultats fonctionnement		17 080.95		
Section d'investissement	0.00	0.00		
Résultats d'investissement				

Le compte administratif 2022 présenté par Mme le Maire est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à bulletins secrets (15 votants – 15 OUI)

- Lotissement des Musiciens 2

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	129 760.87	0.55		
Résultats fonctionnement	129 760.32			
Section d'investissement	0.00	0.00		
Résultats d'investissement				

Le compte administratif 2022 présenté par Mme le Maire est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à bulletins secrets (15 votants – 15 OUI)

N°2/02.03.23

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières ;

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, par un vote à mains levées (16 votants – 16 OUI) que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°3/02.03.23

AFFECTATION DES RESULTATS

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote à mains levées (16 votants – 16 OUI), décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Commune

Résultats à affecter :

655 825.96 € : la totalité est affectée au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2023

N°4/02.03.23

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2016, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé d'attribuer une subvention aux associations locales qui encadrent des jeunes de moins de 18 ans.

Madame le Maire informe que 4 associations ont déposé une demande :

- USMV Football
- Volley-ball
- Club des Jeunes
- ES Tennis de Table

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal reconduit la participation par enfant fixée en 2016, à savoir 10 €

Compte-tenu du nombre de jeunes de moins de 18 ans concernés par associations, les subventions accordées sont les suivantes :

- USMV Football : 66 jeunes x 10 € = 660 €
- Volley-ball : 33 jeunes x 10 € = 330 €
- Club des Jeunes : 22 jeunes x 10 € = 220 €
- ES Tennis de Table : 17 jeunes x 10 € = 170 €

N°5/02.03.23

ECLAIRAGE PASSAGE PIETON RUE DU VIEUX CHATEAU – CONVENTION AVEC LE SYDEV

Mme le Maire informe l'assemblée que l'éclairage du passage piéton rue du Vieux Château, au niveau de la place Jean Durand, est insuffisant.

Une proposition a été élaborée par le SyDEV afin de remplacer le point lumineux existant par un éclairage LED. La participation communale s'élève à 1 376 €

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Accepte le devis adressé par le SyDEV
- Autorise Mme le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier

JEUX DANS LA PRAIRIE DU BENET

Une balançoire avec 2 sièges et 1 nid d'oiseau va être installée à proximité des jeux enfants déjà existants. Le coût de la balançoire + sol de protection s'élève à 5 800 € HT

N°6/02.03.23

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération ouverture d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses investissement 2022 : 704 440 € (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 176 110 € (25 % X 704 440 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ⇒ Poteau incendie la Coussaie : 2 220 € (art. 2156)
- ⇒ Extincteurs : 229.56 € (art. 2156)
- ⇒ Eclairage abribus Pl Jean Yole : 991 € (art 204182)

Après avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°7/02.03.23

REMBOURSEMENT FRAIS FORMATION – Mme ANGELE BULTEAU

Dans le cadre de sa nomination adjoint technique stagiaire, Mme Angèle BULTEAU a effectué sa formation initiale en janvier dernier sur une durée de 5 jours.

Mme le Maire propose à l'assemblée de rembourser les frais de repas à l'agent, à savoir : 43.84 €

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL décide de rembourser la somme de 43.84 € à Mme Angèle BULTEAU

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion de la commission finances lundi 20 mars à 20h
- Repas des Aînés le 12 avril au restaurant scolaire
Les élus sont conviés à ce repas. Une aide est sollicitée pour le service
- Atelier « Bétard »
Le propriétaire a fait savoir qu'il vendait le local au prix de 120 000 €. Compte-tenu de sa mitoyenneté avec le local des services techniques et le projet d'agrandissement de ce bâtiment, l'acquisition du local « Bétard » est une opportunité.
Le sujet sera voté lors du prochain conseil

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 27.01.2023

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
07.02.23	BAILLY QUAIREAU	Poignée sécurisée FDJ	1 055.61 €
21.02.23	VIVRE EN BOIS	Passerelle Benet	6 330 €
21.02.23	QUINCAILLERIE BOCAGE	Motobineuse Bétonnière	449.17 € 495.83 €
21.02.23	FIGOMEX	Rideaux de soudure	180 €
14.03.23	VSE	Point à temps	7 600 €
14.03.23	CHARPENTIER	Travaux voirie 2023	20 082 €
14.03.23	QUINCAILLERIE BOCAGE	Marteau piqueur	892.40 €
14.03.23	CEE	Reprise des concessions	14 320 €
14.03.23	SOCOTEC	Diagnostic vestiaires foot	1 810 €
14.03.23	SOCOTEC	Diagnostic incendie MARPA	1 296 €

DÉCLARATION INTENTION ALIENER

2023/01	28.02.23	La Guierche	Terrain + maison	ZY 33	Renoncé le 06.03.23
---------	----------	-------------	------------------	-------	------------------------

TOUR DE TABLE

Mélanie LOIZEAU : Les vidéos sur les travaux des salles se poursuivent.

Une rencontre aura lieu lundi 20.03 en mairie avec le prestataire pour la mise en place du projet vidéo sur les agents.

Yvon BOUDEAU : Problème d'éclairage au local du Comité des Fêtes > à revoir avec les agents

Marie-Jeanne GODET : Une rencontre a eu lieu en février dernier entre le camping et les riverains. La réunion a été tendue et peu de solutions ont été trouvées ou proposées afin de réduire les nuisances sonores

Thierry PINEAU : Les pignons de la salle de sports contiennent de l'amiante qui n'a pas été diagnostiquée au départ. Il y a donc une plus-value au marché de désamiantage de 25 590 € HT. Les salles seront hors d'eau – hors d'air fin avril.

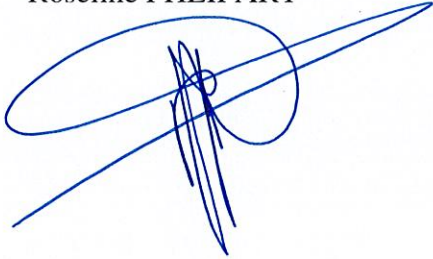
Stéphane BARBARIT : La Cavac a fait une présentation d'un système de sondes afin de gérer l'arrosage des terrains de foot. Coûte environ 1 900 €. > à priori pas adapté chez nous puisque l'arrosage fonctionne avec un enrouleur

Clément RECROSIO : La fête de la musique se prépare : les groupes sont trouvés. La commune prend en charge la location d'un groupe électrogène car la puissance dans le local communal du Benet n'est pas suffisante.

La Fête de la musique 2024 est en cours de réflexion car il y aura en même temps les 10 ans du Comité. Une grande fête devrait être organisée dans le Benet

Mélanie PETITEAU : La traversée de la Ferrière est dangereuse la nuit car pas d'éclairage > Très bien que la RD160 reste allumée dans la traversée de Vendrennes

Le Maire
Roseline PHILIPART



Le secrétaire de séance
Clément RECROSIO

